



**Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire
de la société coopérative ARTEFACTS
28 Juin 2017**

Résolution 1

L'assemblée décide d'agréer la candidature des personnes suivantes, qui ont souscrit et libéré des parts de capital social.

	Souscription	Libération
Thomas Rodeff	25€ (une part sociale)	25€
Nadège Robert	25€ (une part sociale)	25€
Cécile Guillemet	25€ (une part sociale)	25€
Paul Huguen	25€ (une part sociale)	25€
Meryl Septier	25€ (une part sociale)	25€
Timothée Raison	25€ (une part sociale)	25€
Laurent Malys	25€ (une part sociale)	25€

Après avoir vérifié que chacun-e des candidat-e-s avait effectivement libéré la totalité du capital souscrit, l'assemblée les invite, en conséquence, à signer la feuille de présence et prendre part au vote des résolutions qui suivent.

Résolution 2

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance approuve le bilan moral au regard des actions passées et à venir présentées ainsi que les comptes annuels.

Résolution 3

L'assemblée générale approuve particulièrement le projet de développement de la coopérative sur les territoires du 41 et du 18.

Résolution 4

L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes et conformément aux statuts affecte 40% du montant du bénéfice (50 857,18 €) soit 20 342,87€ directement au fond de développement, la réserve légale ayant atteint son montant maximal.

Ristourne aux salariés :

Conformément aux statuts, 60% du bénéfice soit 30 514,31€ sont attribués à tous les travailleurs-travailleuses associé-e-s ou non , employés dans la société et comptant à la clôture de l'exercice 3 mois d'ancienneté dans la société; les droits des bénéficiaires sur cette répartition sont établis d'après la formule de calcul suivante :

30% part part virile

70% au prorata du temps de travail.

Résolution 5

L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes et conformément aux statuts, propose qu'aucun dividende ne soit versé aux sociétaires.

Résolution 6

L'assemblée générale approuve la ré-imputation de 25€ provenant de la réserve légale au fond de développement, afin de celle-ci reste égale au montant le plus élevé du capital à savoir 1600€ pour l'exercice 2016.

Résolution 7

L'assemblée constate que le capital social de la SCOP à l'issue de l'assemblée constatant l'admission de nouveaux associés est de 1 775€ divisé en parts sociales de 25 € de valeur nominale chacune, libéré à hauteur de 1 775 €.

Résolution 8

Conformément à la loi ESS, l'assemblée approuve les actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneur-e-s salarié-es et les ressources affectées à cet effet, pour l'ensemble du territoire:

Equipe d'appui

- Mise à disposition de 1,73 ETP sur l'accompagnement des territoires 37-45, temps augmenté à 1,80 ETP dès Juillet 2017
- Mise à disposition de 2 ETP administration et comptabilité sur les territoires du 37-45, renforcé par 0,57 ETP à compter de septembre 2017 pour continuer un suivi de qualité avec le développement de la coopérative sur le 41-18, les postes administratifs étant mutualisés entre les territoires.
- Mise à disposition de 1,14 ETP sur l'accompagnement des territoires 41-18.

Ressources matérielles:

Mise à disposition d'ordinateurs portables, vidéo-projecteurs, caméra 360, barnum, salle de réunion, espaces de travail ponctuels, aides aux financements de lieu collectif...

Actions de formations:

Des formations socles sont proposées tout au long de l'année, ouvertes gratuitement, sans distinction de type de contrat CAPE ou CESA, la liste intégrale des formations est disponible sur le site d'Artefacts. Nous faisons évoluer cette offre de formation en fonction des retours et des besoins identifiés (3 000 € environ)

Un incubateur de projet a été réalisé sur 2017, nous espérons pouvoir le reconduire sur 2018, sous condition budgétaire (3600€ environ)

Une formation d'entrée dans la coopérative est en cours d'élaboration.

Autres:

Nous poursuivons le principe des bourses de résidences si le budget le permet (4500€)

Nous soutenons les pôles de la coopérative dans leur structuration et leur développement (chiffre à déterminer)

Résolution 9

L'assemblée donne tout pouvoir à la gérance et à toute personne qu'il délèguera, à l'effet d'effectuer les formalités de dépôts requis et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

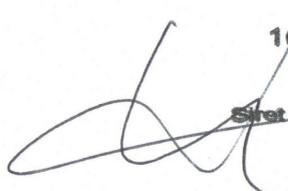
Résolution 10

L'assemblée générale élit un-une des candidat-e-s pour un mandat de 3 ans pour les fonctions de co-gérance. Le nom de la ladite personne résultera d'un vote à bulletin secret.

Résolution 11

L'assemblée générale décide de maintenir Mme Bérouard la co-gérante dans ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'AG du juin 2019. La décision se prendra par le biais d'un vote à bulletin secret.

Le 28 juin 2017


ARTEFACTS
108, Rue de Bourgogne
45000 ORLEANS
Tel. 02 38 72 60 76
Siret 527 840 824 00013 - APE 7430Z
www.artefacts.coop